



PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal

De la commune de **VENERIEU**

du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars à vingt heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. B.JAS.

Date de convocation : **23/03/2026**

	En exercice	Présents	Votants	Absents	Exclus
Nombre de conseillers	13	12	13	1	0

Elus		Présent(e)s	Absent(e)s	Procuration	Pouvoir
Audrey	AUFRESNE	1			
Mickael	BARTON	1			
Romain	CARRIER	1			
Jacques	DOVILLEZ	1			
Joris	GAMBIN	1			
Franck	GINET	1			
Katy	GUER	1			
Benoit	JAS	1			
Pascaline	MARTIN	1			
Bernard	MATHIEU	1			
Anne-Cécile	SICART		1	1	Audrey AUFRESNE
Urianne	THOLIN	1			
Rachel	VIEUX	1			
TOTAL		12	1	1	

Secrétaire de séance nommé : Mr GINET Franck

ORDRE DU JOUR

Affaire N°1 : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal la nécessité de voter l'acceptation de la charte de l'élu local débattue en séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que LOI du 22 décembre 2025, précise que le Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue aux articles L. 1111-13 et L1111-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire fait lecture à chacun des 13 élus de ladite charte et la leur remet, ainsi que les articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à l'exercice du mandat par les élus.

La charte est définie ci-dessous.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

A la suite d'un débat le conseil Municipal vote l'acceptation de la Charte de l'élu local.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil municipal, après en avoir entendu la lecture de la Charte de l'Elu décide d'accepter la charte de l'élu local présentée.

- DE DIRE qu'il a pris connaissance de la charte de l'élu
- DE DIRE que la charte de l'élu a été remise à chacun de ses membres

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 30/03/2026

Affaire N°2 : Mise en place des commissions municipales

Ecole - Conseil d'école- Périscolaire

Président : Le Maire

Vice-Président : Franck GINET

Membres : Romain CARRIER, Rachel VIEUX, Anne-Cécile SICART

Commission Finances- RH - Administrative

Président : Le Maire

Vice-Président : Franck GINET

Membres : Urianne THOLIN, Bernard MATHIEU, Romain CARRIER

Commission Bâtiments Communaux, Voirie

Président : Le Maire

Vice-Président : Bernard MATHIEU

Membres : Joris GAMBIN, Katy GUER, Audrey AUFRESNE, Anne-Cécile SICART, Pascaline MARTIN

Commission des Lieux de Mémoire

Président : Le Maire

Vice-Président : Bernard MATHIEU

Membres : Urianne THOLIN, Katy GUER, Jacques DOVILLEZ, Pascaline MARTIN

Commission Animation et Vie Locale

Président : Le Maire

Vice-Président : Audrey AUFRESNE

Membres : Urianne THOLIN, Rachel VIEUX, Mickael BARTON, Romain CARRIER

Commission Urbanisme :

Président : Le Maire

Vice-Président : Benoit JAS

Membres : Jacques DOVILLEZ, Katy GUER, Joris GAMBIN, Rachel VIEUX, Pascaline MARTIN

A la suite d'un débat le conseil Municipal vote les membres des commissions municipales

Pour 13

Contre 0

Abstention 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 30/03/2026

Affaire N°3 : DÉLÉGATION AUX ADJOINTS

La délégation est prise par **arrêté municipal**.

VU le Code des communes, article L.2122-18 qui confie au Maire le pouvoir de délégation de ces fonctions à un ou plusieurs de ces adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal ;

L'arrêté de délégation de fonctions est un acte réglementaire qui doit, pour entrer en vigueur, **faire l'objet de publication ou d'affichage** et être transmis au préfet.

Contenu :

- Pour être légale, la délégation donnée par le maire à un élu doit être :
- **partielle** : elle ne peut porter que sur "une partie de ses fonctions",
- **et suffisamment précise** : elle doit indiquer clairement la nature et l'étendue des pouvoirs délégués.

Les fonctions déléguées aux adjoints (article L.2122-32 du CGCT) :

- fonctions d'Officier d'Etat Civil : légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats, signer tous documents administratifs relatifs à l'état civil, signer les convocations.
Les signatures sur ces pièces et actes devront être précédées de la mention « par délégation du MAIRE » par ordre des priorités des adjoints suivants : Franck Ginet / Audrey AUFRESNE / Bernard MATHIEU.

Le Maire délègue,

M. Franck GINET Adjoint est délégué aux Affaires Financières. A ce titre, il signe tous les documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité ;

M. Bernard MATHIEU à l'Urbanisme assure avec le Maire les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols telles que prévues au code de l'urbanisme, et avec signature des documents :

- Droit de préemption urbain (article L 211-1 et suivants)
- Zones d'aménagement concerté (article LL 311-1 et suivants)
- Participation à la réalisation d'équipements publics (article L332-6 et suivants)
- Certificats d'Urbanisme (article L410-1 et suivants)
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables (article L 423-1 et suivants) - Lotissements (article L 442-1 et suivants)
- Terrains de camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique (article I 443-1 et suivants)
- Permis de démolir (articles I 451-1 et suivants)
- Autorisation de voirie.

A la suite d'un débat le conseil Municipal vote les membres des commissions municipales

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 30/03/2026

Affaire N°4 : INDEMNITÉS MAIRE ET ADJOINTS

Versement des indemnités de fonctions à Mr le Maire :

Les articles 1^{er} et 3 de la loi N°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-23 du CGCT et suivants ; considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

La population de VENERIEU a été fixée à 975 habitants suite à l'enquête de recensement exécutée (indice INSEE 30/12/2022)

Le taux maximal de l'indemnité de fonction est de 44,3% de l'indice 1027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 44,3% de l'indice 1027. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Vote du conseil : Pour 13 voix, 0 contre, 0 abstention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le versement des indemnités de fonction à Mr Benoît JAS, Maire de Vénérieu.

Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Les articles 1^{er} et 3 de la loi N°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-24 du CGCT et suivants, considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire pendant la durée de leur mandat, étant entendue que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La population de VENERIEU a été fixée à 975 habitants suite à l'enquête de recensement exécutée (indice INSEE 30/12/2022)

Le taux maximal de l'indemnité de fonction est de 11,77% de l'indice 1027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec effet à la date à laquelle l'arrêté de délégation aura acquis un caractère exécutoire, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au taux de 11,77% de l'indice 1027. Cette indemnité sera versée mensuellement.

A la suite d'un débat le conseil Municipal vote les membres des commissions municipales

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 30/03/2026

Affaire N°5 : Désignation des délégués représentants la commune au sein du Territoire d'Énergie Isère (TE38)

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Énergie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne Urianne THOLIN déléguée titulaire et Benoit JAS délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

Pour 13
Contre 0
Abstention 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

La séance est levée à 21H27

Le Maire : B. JAS

Le secrétaire : F. GINET



A handwritten signature in black ink, appearing to read "GINET", written over a faint rectangular stamp.